



PROGRAMME DE LA PRESTATION

Accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience

Prestation d'accompagnement à la VAE — 24 heures — modalité mixte

CFA FPA-HSE FRANCE — 12 route du Donon, 88110 ALLARMONT — 03 29 27 31 07 — info@fpa-hse.fr

Document créé le 13/11/2022 — Version 4 — Dernière mise à jour : 31/08/2026

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 41880130288 auprès du préfet de région Grand Est ;

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

La VAE, qu'est-ce que c'est ?

- La VAE permet d'obtenir tout ou partie d'une certification professionnelle grâce à son expérience, sans reprendre d'études.
- Elle est régie par les articles L.6411-1 et suivants du Code du travail, réformés par la loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 et le décret n° 2023-1275 du 27 décembre 2023.
- Aucune durée minimale d'expérience n'est exigée : le critère est l'exercice d'une activité en rapport direct avec la certification visée.
- L'expérience prise en compte peut être salariée, non salariée, bénévole, de volontariat ou issue d'une activité sportive de haut niveau.
- La VAE peut viser une certification complète ou un ou plusieurs blocs de compétences.

Certifications concernées

- Toute certification enregistrée au RNCP
- Niveaux 3 à 8 (CAP à doctorat)
- Certification entière ou blocs

Une démarche, pas un examen

- Le jury évalue des compétences, pas des connaissances scolaires
- Le parcours est individuel

Point important : la certification est délivrée par l'autorité certificatrice, jamais par l'organisme qui accompagne. Notre prestation est un accompagnement à la VAE — ce n'est ni une formation, ni une action certifiante. Elle donne lieu à la délivrance d'une attestation d'accompagnement.

La prestation en un coup d'œil

DURÉE

24 heures

MODALITÉ

Mixte

FORMAT

Individuel

DÉLAI D'ACCÈS

20 jours

RYTHME

**Sessions de 2 à 4 h
sur 2 à 6 mois**

TARIF

**2 990 € TTC
2 491,67 € HT**

Prérequis : exercer ou avoir exercé une activité en rapport direct avec la certification visée. Aucune durée minimale d'expérience, aucun niveau de diplôme préalable exigé.

Financements mobilisables : congé VAE, OPCO, employeur, France Travail, Région, autofinancement. Tarif préférentiel pour les adhérents FNA Alsace-Lorraine : 2 190 € TTC, soit 1 825,00 € HT.

Tarif en vigueur depuis le 1er août 2026. Les frais de jury et les frais administratifs de certification ne sont pas inclus : ils sont dus directement au certificateur et leur montant varie selon la certification visée.

Objectifs de l'accompagnement

Objectif général : permettre à toute personne disposant d'une expérience en rapport avec une certification enregistrée au RNCP de faire reconnaître cette expérience et d'obtenir tout ou partie de cette certification.

1

Identifier et sélectionner

Repérer, dans son parcours, les activités en lien direct avec le référentiel de la certification visée.

2

Analyser sa pratique

Prendre du recul sur son expérience et mettre en mots les compétences réellement mobilisées.

3

Rédiger un dossier probant

Construire un dossier de validation argumenté, structuré et conforme aux attendus du certificateur.

4

Soutenir devant le jury

Préparer et conduire l'entretien de validation, répondre aux questions et aux mises en situation.

Public visé et prérequis

Public visé

- Salariés, demandeurs d'emploi, travailleurs indépendants
- Bénévoles et volontaires
- Personnes en reconversion ou en projet de création d'entreprise
- Personnes souhaitant mettre leur niveau de certification en cohérence avec leurs responsabilités

Prérequis

- Exercer ou avoir exercé une activité en rapport direct avec la certification visée
- Avoir déposé ou être en cours de dépôt de la demande de recevabilité auprès du certificateur — nous vous accompagnons dans cette étape
- Disposer d'un accès internet et d'un ordinateur

Ce qui n'est PAS exigé

- Aucune durée minimale d'expérience (condition supprimée par la loi du 21/12/2022)
- Aucun niveau de diplôme préalable
- Aucune maîtrise avancée de la bureautique : un appui informatique est intégré à l'accompagnement

Positionnement préalable : tout parcours débute par un entretien de faisabilité, appuyé sur un questionnaire préalable. Cet entretien détermine avec vous la certification visée, apprécie la cohérence entre votre expérience et le référentiel, identifie vos besoins spécifiques et fixe le calendrier de l'accompagnement. Il donne lieu à un compte rendu écrit remis au bénéficiaire.

Périmètre : quelles certifications ?

- Nous accompagnons vers toute certification professionnelle enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), du niveau 3 au niveau 8.
- La certification visée n'est pas déterminée à l'avance : elle est identifiée avec vous lors de l'entretien de faisabilité, au regard de votre expérience et de votre projet.
- Vous pouvez viser la certification complète ou un ou plusieurs blocs de compétences.
- Nous ne délivrons aucune certification. Le dossier est déposé auprès de l'autorité certificatrice compétente, qui seule prononce la recevabilité puis la validation.

Blocs, passerelles, débouchés

- Information délivrée lors de l'entretien de positionnement
- Appuyée sur la fiche RNCP de la certification retenue
- Consignée dans le compte rendu remis au bénéficiaire
- Sources : France Compétences et France VAE

Architecte accompagnateur de parcours — Le CFA FPA-HSE FRANCE est référencé comme architecte accompagnateur de parcours sur le portail national vae.gouv.fr depuis le 24 juillet 2026. Pour les certifications intégrées au service public de la VAE, vous pouvez nous choisir directement depuis le portail, dès votre inscription.

Recevabilité — Le dossier de faisabilité est transmis au certificateur, qui dispose d'un délai maximal de deux mois pour se prononcer. L'absence de réponse dans ce délai vaut décision de recevabilité.

Le parcours d'accompagnement

1

Mise en place

Entretien de faisabilité, définition des modalités et du calendrier.

2

Exploration du parcours

Analyse du référentiel, sélection de 4 à 6 activités significatives.

3

Rédaction du dossier

Construction, argumentation et finalisation du dossier de validation.

4

Préparation au jury

Relecture, entraînement à l'oral et mises en situation.

5

Après le jury

Analyse du résultat et suites de parcours en cas de validation partielle.

Le calendrier est défini en fonction de vos besoins, des dates fixées par le certificateur et de la certification ou des blocs de compétences retenus. L'accompagnement se déroule en sessions de 2 à 4 heures réparties sur une période de 2 à 6 mois, pour un volume total de 24 heures.

À chaque étape, un point d'avancement est réalisé avec le bénéficiaire et consigné dans son dossier de suivi. L'accompagnement peut être ajusté en cours de parcours si vos besoins évoluent.

Mise en place de l'accompagnement

- Entretien préalable permettant de cerner votre projet et votre démarche de VAE.
- Étude de faisabilité : cohérence entre votre expérience et le référentiel de la certification visée.
- Identification de la certification ou des blocs de compétences à viser.
- Appui à la constitution de la demande de recevabilité auprès de l'autorité certificatrice.
- Définition conjointe des modalités, du rythme et du calendrier de l'accompagnement.
- Identification de vos besoins spécifiques, y compris liés à une situation de handicap.

Livrables de l'étape

- Compte rendu d'entretien de faisabilité
- Convention ou contrat signé
- Calendrier individualisé

Durée indicative

- 2 à 4 heures

Exploration du parcours et des activités

Analyser le référentiel

- Lecture et décryptage du référentiel de compétences
- Sélection des expériences en lien avec la certification : entre 4 et 6 activités
- Mise en relation de chaque activité avec les attendus du certificateur

Analyser sa pratique

- Prise de recul sur son expérience professionnelle et personnelle
- Identification et développement des notions-clés
- Compréhension de son propre fonctionnement professionnel

Valoriser les acquis

- Mise en évidence des connaissances acquises en formation
- Mise en avant des aptitudes mobilisées et des compétences sollicitées
- Valorisation des apprentissages acquis en autodidacte

Rassembler les preuves

- Recherche des documents de travail significatifs et probants
- Constitution des annexes à présenter au jury
- Vérification de la conformité des pièces avec les attendus

Rédaction du dossier de validation

- Retour sur les grandes étapes de votre parcours professionnel et personnel.
- Analyse détaillée des activités sélectionnées et choix de celles à présenter au jury.
- Entretien miroir pour le développement des écrits : nous vous faisons formuler, nous ne rédigeons pas à votre place.
- Synthèse de l'ensemble et mise en forme des différentes parties du dossier.
- Relecture, correction et finalisation du dossier avant dépôt.

Appui informatique intégré

- Saisie et mise en page des écrits
- Insertion des photos et des annexes
- Aide au dépôt dématérialisé
- Recherche de solutions en cas de difficulté matérielle

Déontologie : le dossier de validation est un travail personnel du candidat. Notre rôle est de vous aider à formuler, structurer et argumenter votre propre expérience. L'accompagnateur ne rédige jamais le dossier à la place du bénéficiaire, ne produit aucune preuve et ne garantit aucun résultat devant le jury.

Préparation à l'entretien devant le jury

- Relecture du dossier et repérage des points à développer devant le jury.
- Exemples de questions posées par le jury et entraînement à la réponse.
- Étude de cas et mises en situation professionnelle.
- Rédaction du support de présentation et entraînement à la prise de parole.
- Travail sur la gestion du stress, l'estime de soi et les bases de la communication orale.

Ateliers complémentaires

- Préparation de la soutenance et jury blanc (14 h)
- Rédiger un CV et une lettre de motivation (7 h)
- Préparer son entretien d'embauche (14 h)
- Proposés en classe virtuelle collective, en complément de l'accompagnement individuel

Congé pour VAE — En tant que salarié, vous pouvez bénéficier d'une autorisation d'absence de 48 heures (article L.6422-3 du Code du travail) pour préparer votre VAE et participer à la session d'évaluation. Cette durée peut être supérieure si un accord de branche ou d'entreprise le prévoit. Nous vous aidons à constituer la demande auprès de votre employeur.

Après le jury : les suites de parcours

Validation totale

La certification obtenue par VAE a exactement la même valeur que celle obtenue par la formation. Elle ouvre les mêmes droits et les mêmes débouchés.

Validation partielle

Le jury valide un ou plusieurs blocs. Le bénéficiaire des parties validées est acquis. Nous étudions avec vous les suites : nouvelle présentation, formation complémentaire ou parcours mixte.

Absence de validation

Un point est réalisé avec vous pour analyser les causes et déterminer la suite : nouvelle certification mieux adaptée, parcours de formation, ou nouvelle présentation ultérieure.

Dans tous les cas, un entretien post-jury est proposé au bénéficiaire. Il porte sur le résultat obtenu, les blocs restant à valider le cas échéant, les passerelles et suites de parcours possibles au regard de la fiche RNCP, et les débouchés de la certification.

Un accompagnement complémentaire peut être mis en place en cas de validation partielle. Ses modalités et son tarif font l'objet d'une nouvelle proposition.

Méthodes, moyens et ressources

Méthodes mobilisées

- Entretiens individuels en visioconférence et, selon les besoins, en présentiel
- Entretien miroir pour le développement des écrits
- Classes virtuelles collectives en complément
- Aide méthodologique à la préparation des livrets et du jury

Ressources fournies

- Questionnaire préalable de positionnement
- Plan et trame des livrets
- Exemples de questions de jury
- Documents supports et fiches méthode
- Temps de relecture et de révision en fin de parcours

Moyens techniques

- Plateforme de visioconférence
- Échanges de documents sécurisés
- Locaux accessibles à Allarmont (88) et Strasbourg (67) si un temps en présentiel est nécessaire

Modalité mixte — Les rendez-vous sont planifiés d'un commun accord. Chaque session fait l'objet d'un émargement et d'un compte rendu. En cas de difficulté de connexion ou d'équipement, une solution alternative est recherchée avec le bénéficiaire, sans interruption du parcours.

Assistance technique et pédagogique : Louisa DUREUX — 03 29 27 31 07 — info@fpa-hse.fr. Délai de réponse : 48 heures ouvrées.

Équipe et déontologie

Équipe pédagogique

- Louisa DUREUX — responsable pédagogique, accompagnatrice VAE, 20 ans d'expérience en accompagnement, salariée et indépendante
- Frédéric DUREUX — accompagnateur VAE, référent handicap

Vos interlocuteurs

- Pôle pédagogique : Louisa DUREUX
- Pôle administratif : Margot BONNET
- Pôle qualité et réclamations : Sarah DUREUX
- Référent handicap : Frédéric DUREUX

Règle de déontologie — Certains de nos accompagnateurs siègent également en qualité de membre de jury professionnel pour des titres du ministère chargé de l'emploi. Afin de prévenir tout conflit d'intérêts :

- un accompagnateur ne siège jamais au jury d'un candidat qu'il a accompagné, et se déporte systématiquement le cas échéant ;
- la répartition des accompagnements tient compte de cette règle dès l'affectation ;
- le bénéficiaire est informé de cette règle lors de l'entretien de faisabilité et peut demander un changement d'accompagnateur.

Accessibilité et situation de handicap

- Nos prestations sont accessibles aux personnes en situation de handicap. La part réalisée à distance lève déjà une grande partie des contraintes de déplacement.
- Une évaluation des besoins est réalisée en amont, lors de l'entretien de faisabilité, afin de définir les adaptations nécessaires.
- Adaptations possibles : rythme et durée des sessions, formats de supports, outils de saisie, temps de rédaction, appui informatique renforcé.
- Les aménagements d'épreuve devant le jury relèvent de l'autorité certificatrice : nous vous aidons à constituer la demande dans les délais.
- Si nous ne disposons pas des moyens d'accueillir le bénéficiaire dans de bonnes conditions, nous l'orientons vers un partenaire spécialisé (Agefiph, Cap Emploi, Ressource Handicap Formation).

Référent handicap

- Frédéric DUREUX
- president@fpa-hse.fr
- 06 18 30 36 01
- Contactez-le dès votre demande d'information

Locaux

- Sites accessibles aux personnes à mobilité réduite

Suivi, évaluation et satisfaction

Suivi du parcours

- Feuilles d'émargement par session
- Compte rendu d'entretien de faisabilité
- Dossier de suivi individuel
- Points d'avancement à chaque étape

Évaluation

- Positionnement initial au démarrage
- Temps d'échange à chaque session
- Relecture et révision des livrets en fin de parcours
- Bilan de fin d'accompagnement

Satisfaction

- Enquête de satisfaction en fin d'accompagnement
- Recueil du résultat du jury
- Enquête à 6 mois sur les suites de parcours

Sanction de la prestation — À l'issue de l'accompagnement, une attestation d'accompagnement à la VAE est délivrée au bénéficiaire. Elle mentionne les objectifs, la durée réalisée et les modalités.

Cette attestation ne constitue pas une certification. Seule l'autorité certificatrice délivre la certification visée, sur décision de son jury.

Indicateurs de résultats

TAUX DE VALIDATION TOTALE

Non calculable

TAUX DE VALIDATION PARTIELLE

Non calculable

TAUX D'ABANDON

Non calculable

TAUX DE SATISFACTION

Non exploitable

Période de référence : parcours achevés au 31 décembre 2025. Effectif : un bénéficiaire accompagné. Aucun bénéficiaire n'a été présenté devant un jury : les taux de validation ne sont donc pas calculables. Taux d'interruption en cours de parcours : non calculable.

Le parcours a été interrompu, la certification initialement visée ne correspondant pas à l'expérience du bénéficiaire. Notre étude de faisabilité préalable a été refondue afin de prévenir cette situation : elle détermine désormais la certification au regard de l'activité réellement exercée, avant tout engagement.

Compte tenu de cet effectif, ces valeurs ne sont pas représentatives. Elles sont publiées par souci de transparence et seront actualisées à compter de janvier 2027.

Méthode de calcul retenue — Validation totale : nombre de bénéficiaires ayant obtenu la certification complète rapporté au nombre de bénéficiaires passés devant un jury. Validation partielle : nombre de bénéficiaires ayant obtenu au moins un bloc sans obtenir la certification complète, sur la même base. Abandon : nombre de bénéficiaires ayant interrompu l'accompagnement rapporté au nombre de bénéficiaires entrés en parcours. Satisfaction : moyenne des réponses à l'enquête de fin d'accompagnement, le taux de réponse étant précisé.

Les effectifs concernés seront systématiquement indiqués en valeur absolue à côté de chaque taux : sur de petits volumes, un bénéficiaire modifie sensiblement les pourcentages.

Tarif, financement et inscription

Tarif

- 2 990 € TTC, soit 2 491,67 € HT, pour 24 heures d'accompagnement
- Tarif en vigueur depuis le 1er août 2026
- Adhérents FNA Alsace-Lorraine : 2 190 € TTC, soit 1 825,00 € HT
- Frais de jury et frais administratifs de certification non inclus : ils sont dus directement au certificateur
- Devis personnalisé remis avant tout engagement

Financements

- Congé VAE
- Employeur ou OPCO
- France Travail, Région
- Autofinancement, paiement échelonné possible

S'inscrire

- Par mail : info@fpa-hse.fr
- Par téléphone : 03 29 27 31 07
- Via le formulaire de préinscription du site
- Délai d'accès : 20 jours entre la demande et le premier entretien

Le montant des frais de jury et des frais administratifs de certification figure sur la fiche de la certification visée, consultable sur le portail France VAE. Il vous est communiqué avant tout engagement.

Inscription par le portail France VAE : pour les certifications intégrées au service public de la VAE, le candidat s'inscrit sur vae.gouv.fr et choisit son architecte accompagnateur de parcours parmi la liste proposée. L'accompagnement peut être demandé dès l'inscription.

Interruption, abandon et réclamations

Interruption ou abandon

- Le bénéficiaire peut interrompre son accompagnement à tout moment, par écrit.
- Les heures réalisées sont facturées au prorata ; les conditions figurent dans les CGV et la convention.
- Un entretien est proposé avant toute interruption afin d'identifier les freins et de rechercher une solution.
- Le parcours peut être suspendu puis repris en cas d'événement personnel ou professionnel.

Réclamations et aléas

- Toute réclamation peut être adressée au pôle qualité : Sarah DUREUX — reclamation@fpa-hse.fr — 06 64 88 20 97.
- Accusé de réception sous 5 jours ouvrés, réponse écrite motivée sous 15 jours ouvrés.
- Les réclamations sont enregistrées et traitées dans le cadre du processus d'amélioration continue.
- En cas d'absence d'un accompagnateur, une solution de remplacement est proposée sous 10 jours ouvrés.

Protection des données — Les informations recueillies dans le cadre du questionnaire préalable et de l'accompagnement sont traitées par le CFA FPA-HSE FRANCE pour la seule finalité de la réalisation de la prestation et du respect de ses obligations légales. Elles sont conservées [durée à préciser] et ne font l'objet d'aucune cession.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition, exerçable auprès de info@fpa-hse.fr.

Conditions générales de vente et règlement intérieur consultables sur cfa-fpa-hse.fr.



NOUS CONTACTER

Parlons de votre projet de VAE

Un premier échange d'information est gratuit et sans engagement.

Louisa DUREUX — responsable pédagogique — 03 29 27 31 07 — info@fpa-hse.fr

Référent handicap : Frédéric DUREUX — president@fpa-hse.fr — 06 18 30 36 01

CFA FPA-HSE FRANCE — 12 route du Donon, 88110 ALLARMONT — cfa-fpa-hse.fr

Déclaration d'activité n° 41880130288 (préfet de région Grand Est). Certification qualité délivrée au titre des actions de formation, des actions de formation par apprentissage, des actions permettant de valider les acquis de l'expérience et des bilans de compétences.